

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 26.DST.493

OBJET : Occupation du Domaine Public - TERRASSES – 21 rue Louis Turcan – M. Michael ZAZOUN « LE VIEUX FOUR » - du 01/01 au 31/12/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté n°26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que **Monsieur Michael ZIZOUN représentant le restaurant « LE VIEUX FOUR » - 11 rue Louis Turcan - 84120 PERTUIS – SIRET n°990 749 707 R.C.S. AVIGNON** a sollicité l'installation de d'une terrasse de 9,5m² devant son commerce rue Louis Turcan au droit du n°21 de la voirie communale, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur Michael ZIZOUN** représentant le restaurant « **LE VIEUX FOUR** » est autorisé à installer sa terrasse de 9,5m², à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du :

JEUDI 1^{ER} JANVIER 2026 au JEUDI 31 DECEMBRE 2026

ARTICLE 3 : La voie publique sera occupée :

- **21 rue Louis Turcan sur une surface de 9,50m² (5m x 1,90m)**

Et ce, en laissant un **couloir de circulation de 1m40 minimum** afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons.

Les éléments constituant la terrasse ne devront pas être fixés au sol.

Ne pas gêner les accès aux portes d'entrée des immeubles et commerces avoisinants.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Dès réception du titre de recettes, l'acquittement des droits de voirie d'un montant de **623,00€** sera à régler **DIRECTEMENT au Trésor Public** sur présentation de l'avis d'échéance, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. Le non-paiement de cette redevance entraînera la suspension provisoire ou définitive de l'autorisation jusqu'à régularisation du paiement.

ARTICLE 6 : Toute période de paiement commencée sera due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors de la période mentionnée à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 21 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice Chassagne', is written over the logo and extends to the right.

Le 28 mai 2026

Affiché le :

01 JUIN 2026